

Compte rendu du conseil municipal
du 9 septembre 2014

Le neuf septembre deux mille quatorze à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le trois septembre deux mille quatorze, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet, Marie-Françoise Reynaud, Alexandre Marchis (arrivé à 18h30), Emile Chabrand, Jean Meissimilly, Bruno Eymard et Célestin Fournier.

Absents excusés : André Blès (pouvoir à Marie-Françoise Reynaud).

Secrétaire de séance : Marie-Françoise Reynaud.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2014 est approuvé à l'unanimité

Point 1 : Modification des statuts de le Communauté de Communes.

Gestion d'une station-service et mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est d'intérêt communautaire de conserver un service de proximité de distribution de carburants sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Escarton du Queyras pour satisfaire les besoins des services publics locaux ainsi que de la population résidente et contribuer au maintien de ses activités économiques. Le Maire propose au titre des compétences facultatives l'adjonction de la compétence « Acquisition et gestion directe ou déléguée d'une station-service intercommunale » à la Communauté de Communes

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est d'intérêt communautaire de mettre en œuvre de manière cohérente les temps d'activités périscolaires à l'échelle du Queyras. Il propose au titre des compétences optionnelles la politique du logement et du cadre de vie et la modification de la compétence enfance pour les actions d'intérêt communautaire de la manière suivante : sont déclarées d'intérêt communautaire :

*La réalisation à l'échelle du Queyras d'une étude préalable à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et à l'élaboration d'un PEdT (Projet Educatif Territorial).

*La maîtrise d'ouvrage déléguée par voie de mandat de la mise en place, la gestion et la coordination des temps d'activités périscolaires (TAP) au sens du décret 2013-077 du 24 janvier 2013 et la mise en œuvre du PEdT pour le compte des communes non dessaisies de la compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'exposé du Maire et décide de modifier les statuts de la Communauté de Communes de la manière suivante :

- Compétences facultatives : Ajout de la compétence : « Acquisition et gestion en régie ou déléguée d'une station-service intercommunale».

- Compétences optionnelles : Politique du logement et du cadre de vie.

- Modification de la compétence « Enfance pour les actions d'intérêt communautaire », sont déclarées d'intérêt communautaire :

- La réalisation à l'échelle du Queyras d'une étude préalable à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et à l'élaboration d'un PEdT (Projet Educatif Territorial)

- La maîtrise d'ouvrage déléguée (ou L'assistance aux Communes) par voie de mandat de la mise en place, la gestion et la coordination des temps d'activités périscolaires (TAP) au sens du décret 2013-077 du 24 janvier 2013 et la mise en œuvre du PEdT pour le compte des communes non dessaisies de la compétence.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Représentant de la Commune pour les CAO et groupements de commandes de la Communauté de communes du Queyras :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu suite au renouvellement des conseils municipaux de désigner le représentant de la Commune qui siègera aux CAO (Commissions d'Appel d'Offres) et aux groupements de commandes de la Communauté de Communes du Queyras ainsi que son suppléant. Cette CAO fonctionne selon les règles des articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics et le représentant ou son suppléant a voix délibérative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne le Maire comme représentant et Michel Chavrot comme suppléant aux CAO et groupements de commandes de la Communauté de Communes du Queyras.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Convention Commune / Communauté de Communes : Mise en place, gestion et coordination des rythmes scolaires :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune doit passer une convention avec la Communauté de Communes du Queyras pour lui confier la maîtrise d'ouvrage en vue de la mise en place, la gestion et la coordination des temps d'activités périscolaires (TAP) et la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial (PEdT). Cette convention, conclue pour l'année scolaire 2014/2015, définit les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de participation financière. Le coût global du projet pour les 8 communes du Queyras est évalué à 89 200 € TTC.

Après avoir pris connaissance des termes de la Convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Convention de groupement de commandes pour la fourniture de repas avec la Communauté de Communes du Queyras :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune doit passer une convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Queyras pour la fourniture de repas aux Communes du Queyras gestionnaires de cantines scolaires et à la Communauté de Commune en charge du service de portage de repas au domicile des personnes en perte d'autonomie. Ce groupement a pour objet de coordonner et d'optimiser les actions des différentes parties et de retenir un prestataire unique.

Après avoir pris connaissance des termes de la Convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Convention de groupement de commandes pour les transports en ambulance avec la Communauté de Communes du Queyras :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune doit passer une convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Queyras pour le transport sanitaire par ambulance des victimes d'accidents sur les domaines skiabiles alpins et nordiques des communes du Queyras. Ce groupement a pour objet de coordonner et d'optimiser les actions des différentes parties et de retenir un prestataire unique.

Après avoir pris connaissance des termes de la Convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Point 2 : Modification statutaire SyME 05 : déploiement des infrastructures publiques de recharges électriques pour les véhicules hybrides.

Lors de l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes du 26 juin 2014, les élus ont décidé de compléter les compétences obligatoires du syndicat pour lui permettre de s'impliquer dans la création et l'entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques entraînant ainsi la réadaptation de ses statuts. Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes adoptés en Assemblée Générale le 26 juin 2014 (délibération n° 2014-16) et propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la modification statutaire du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification statutaire du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SYME05)

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Point 3 : Motion relative au projet de mutualisation des plateaux techniques de biologie des centres hospitaliers.

Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la motion relative au projet de mutualisation des plateaux techniques de biologie des centres hospitaliers du département adoptée par la Communauté de Communes du Queyras dans son conseil communautaire du 27 juin 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'apporter son soutien à l'action des Centres Hospitaliers d'Embrun et d'Aiguilles contre le projet de mutualisation des plateaux techniques de biologie des centres hospitaliers du département.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Point 4 : Convention tripartite Commune / Conseil Général / Safer : renouvellement.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à la date du 31 mars 2011 une convention est intervenue entre le Conseil Général des Hautes-Alpes, la SAFER et la Commune en vue de favoriser la restructuration du foncier agricole, la constitution de réserves foncières. Cette convention tripartite, conclue pour une durée de 3 ans est parvenue à échéance le 6 juin 2014. Au cours de cette convention la SAFER a effectué 5 acquisitions :

- AA 05 08 0015 : Françoise PETIT pour 2 ha 59 a 35 ca
- AA 05 09 0142 : Jean-Joseph BRICNET pour 6 ha 64 a 96 ca
- AA 05 11 0080 Marcel FOURNIER pour 1 ha 57 a 65 ca
- AE 05 11 0065 : Christophe GAUTHIER pour 0 ha 39 a 80 ca
- AE 05 11 0117 : Robert PERRON pour 0 ha 28 a 37 ca

Ces acquisitions ont permis d'alimenter un échange multilatéral qui a répondu à deux objectifs :

- Restructurer les propriétés foncières sur Ceillac
- Créer un lot de propriété pour implanter un siège d'exploitation d'un jeune agriculteur, dont les bâtiments familiaux sont éclatés dans le village.

Cet échange multilatéral a associé 9 échangistes, dont la commune de Ceillac et la Safer, et a permis de mouvoir 15 ha de foncier. Or, en particulier pour ce qui concerne les échanges multipartites entrepris pour faciliter l'installation de Monsieur Jean-Marc Garnier, certaines opérations n'ont pas totalement abouti. De plus, il y a lieu de se donner les moyens d'installer à terme un ou plusieurs jeunes agriculteurs en constituant des réserves foncières que la Commune pourrait mettre à la disposition des candidats éventuels.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à solliciter le renouvellement de ladite convention tripartite et à signer tous les documents y afférant.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Point 5 : Fermeture poste rédacteur principal 2^{ème} classe – création poste rédacteur principal 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire expose que la personne occupant le poste de rédacteur principal 2^{ème} classe bénéficiera d'un avancement au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe au 1^{er} novembre 2014. Il est donc nécessaire de créer le poste de rédacteur principal 1^{ère} classe et de supprimer le poste de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de supprimer à compter du 1^{er} novembre 2014 le poste de rédacteur principal 2^{ème} classe de 35 heures hebdomadaires
- de créer à compter du 1^{er} novembre un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe de 35 heures hebdomadaires
- de modifier en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Commune.
- les crédits nécessaires à cette modification et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la Commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Point 6 : Don SARL FOURNY.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion de la dernière édition du Festival le 3 août dernier, des photographies d'oiseaux réalisées par Christophe Sidamon-Pesson ont été exposées. Elles avaient déjà été présentées à Chamonix où elles ont connu un grand succès. Monsieur Christian Fourny a échangé à cette occasion avec certains élus de la Commune et a proposé de faire un don permettant d'acheter un certain nombre de photographies à un format compatible avec les lieux dans lesquelles elles seront exposées.

Au cas présent, le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 2 juillet 2014 n°2014-43, il lui avait donné délégation pour différents domaines de compétence et notamment à l'article 5 la possibilité « d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ». Afin de pouvoir accepter ce don, il propose et demande aux membres du Conseil Municipal qu'à titre exceptionnel ils l'autorisent à accepter ce don de 3000,00 € et à l'affecter à l'acquisition de photographies réalisées par Monsieur Christophe Sidamon-Pesson.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à accepter le don de 3000,00 € de la SARL Fourny et à l'affecter à l'achat de photographies de Monsieur Sidamon-Pesson

Exprime sa reconnaissance à Monsieur Christian Fourny

Charge Michel Chavrot de la sélection des photographies et du choix des formats.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Point 7 : Décisions modificatives budget Commune et budget Eau.

Budget Commune :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise les décisions modificatives suivantes :

1 – Dégagement CFE autoentrepreneur	2 – Sortie du fourgon Renault de l'actif
D 7391178 – 014 + 290,00 €	D 675-042 + 21574,56 €
D 022 - 290,00 €	R 2182 – 040 + 21574,56 €
3 – Moins-value sur Fourgon Renault (reprise)	4 – Solde enfouissement lignes la Chalpe
D 192 – 040 + 20 074,56 €	D 2313 – 098 - 5300,00 €
R 776 – 042 + 20 074,56 €	D 2041512 – ONA + 5300,00 €

Budget Eau :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise les décisions modificatives suivantes :

D 2315-041 + 16665,09 €
R 2313-041 + 16665,09 €

POUR = 11

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

Point 8 : Elargissement route de la Clapière.

Reporté

Point 9 : Demande achat terrain.

Alexandre Marchis ayant quitté la salle de réunion, le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande présentée par ce dernier d'acquérir une partie de la parcelle communale A721, attenante à son terrain (ZB513) sur lequel est construite une maison aux prestations de luxe, destinée à la location saisonnière. Cette acquisition lui permettrait de faire un jardin paysager adossé à sa location.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte de vendre 200m² de la parcelle communale A721 au prix de 10,00 €/m². Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

Point 10 : attribution des lots 3 à 8 pour le Bâtiment Nordique.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres, après avoir pris connaissance de l'analyse des propositions par le cabinet NOËL, Economiste du projet, et conformément au règlement de la consultation pour l'attribution des lots 3 à 8 du Bâtiment Nordique a décidé de retenir les entreprises suivantes :

Lot 3-Menuiseries extérieures et intérieures bois : Entreprise MELBOIS, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Lot 4-Plâtrerie, Faux-plafonds l'entreprise A.M.D., qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse

Lot 5- Carrelages – Faïences l'entreprise Carrelage MICHEL, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse

Lot 6- Plomberie, Sanitaires – Ventilation – Chauffage l'entreprise Gapençaise de Chauffage, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse

Lot 7- Electricité – Courants faibles l'entreprise SCARA & Cie, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse

Lot 8- Peinture l'entreprise ARC en CIEL, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse

Point 11 : Attribution marchés Etude mise en place système d'alerte Cristillan et Etude hydraulique réduction vulnérabilité maison Colombet.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du PAPI du Guil (Plan d'Action et de Prévention des Inondations) les deux études inscrites ont été retenues et financées à hauteur de 50% par l'Etat, 10% par la Région et de 20% par le Département :

1 - étude hydraulique pour la réduction de la vulnérabilité d'un projet de maison de la petite enfance.

2 - définition d'un système d'alerte sur le torrent du Cristillan.

Un appel à concurrence a été lancé auquel 3 bureaux d'études ont répondu. Le bureau ERTM, moins disant a été retenu par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de :

Lot 1 - étude hydraulique pour la réduction de la vulnérabilité d'un projet de maison de la petite enfance : **4 400,00 € HT (5 280,00 € TTC)**

Lot 2 - définition d'un système d'alerte sur le torrent du Cristillan : **4 600,00 € HT (5 520,00 € TTC)**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'avaliser le choix de la Commission.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des actes d'engagement des deux études et en avoir délibéré décide d'attribuer le marché au bureau ERTM et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au marché lot 1 et 2 et à mandater les sommes y afférant.

Point 12 : Consultation pour le déneigement : définition du cahier des charges.

Afin de définir le dossier de consultation pour l'attribution du déneigement de Ceillac, le Maire propose qu'une réunion de travail soit faite pour définir les priorités de déneigement, le plan, etc...

La réunion de travail aura lieu le 10 septembre 2014 à 19h en Mairie.

A la suite de cette réunion, la publication du MAPA sera faite sur Alpes et Midi.

Point 13 : Questions diverses.

*Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'instruction ministérielle relative aux correspondants défense du 8 janvier 2009, chaque Commune est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal afin de développer le lien Armée-Nation. Le Maire propose que soit désigné Jean Meissimilly comme correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Jean Meissimilly comme correspondant défense.

POUR = 11

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

*Le Maire informe le Conseil Municipal, que du fait de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, Sonia Santangelo, l'ATSEM de l'école, est d'avantage sollicitée. Afin de continuer à assurer le ménage de l'école, il convient d'augmenter son temps de travail de 2 heures pendant la période scolaire.

*Suite au décompte des heures de Bernadette Grossan et de Pierre Grossan qui travaillent au camping, il apparaît qu'ils ont presque atteint le nombre d'heures globales qu'ils devaient faire sur la saison. Afin de ne pas trop recourir aux heures supplémentaires, le Conseil Municipal décide qu'à compter du 10 septembre Bernadette Grossan ne fasse plus qu'une heure de permanence par jour, de 17h30 à 18h30 et que Pierre Grossan ne fasse qu'une heure d'entretien le samedi et le dimanche. Pour le nettoyage des sanitaires, ils seront faits par les autres employés communaux. Un seul sanitaire restera ouvert.

*Les travaux de carrelage à faire dans les toilettes publics de la place du marché ne sont toujours pas réalisés car la Mairie ne trouve pas de carreleur intéressé par ces travaux.

*Concernant le marché pour les ascenseurs du VVF villages, la consultation a été lancée et le CAO se réunira pour ouvrir les propositions et attribuer le marché. Pour le reste des travaux de toiture à réaliser, Monsieur Bonnaire du siège du VVF va apporter son assistance technique pour lancer la procédure mi-novembre.

*Le Maire informe le Conseil Municipal que Maître Laurie avocat de la Commune dans le contentieux qui l'oppose à l'Etat quant au permis de construire accordé puis retiré en faveur de Messieurs Martin Christian et Gérard, se rendra prochainement en Mairie.

*Une deuxième expertise va avoir lieu au Bois Noir pour la route qui longe la maison de Roger Favier afin de déterminer la nature et l'étendue des préjudices éventuels consécutifs à la circulation des véhicules. Monsieur Célestin Fournier, en sa qualité d'ancien Maire, a produit une attestation en août dernier qui semble corroborer les dires de Monsieur Favier.

*Le Maire demande au Conseil Municipal de commencer à réfléchir aux noms des rues du village, qu'il serait bon de définir. Un plan du village sera envoyé à tous les Conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30